

Fiche d'information pour la formation gratuite des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Garderies résidentielles et non résidentielles – avril 2026

- L'Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada d'origine, conclu avec le gouvernement fédéral, couvrait la période d'avril 2021 à mars 2026. La qualité constituait l'un des principaux piliers de cet accord. Cet accord comprenait le recrutement et le maintien en poste d'éducateurs de la petite enfance (ÉPE) travaillant dans des garderies réglementées.
- Pour soutenir le recrutement et le maintien en poste des ÉPE, le ministère de l'Éducation a établi des accords de financement avec des établissements d'enseignement postsecondaires pour la formation et le perfectionnement professionnel gratuits des ÉPE. Des accords ont été établis pour la première fois au cours de l'exercice 2021-2022 avec le Collège Mathieu, le Saskatchewan Institute of Indian Technologies (SIIT) et Saskatchewan Polytechnic. Les accords ont été étendus au Dumont Technical Institute et à six collèges régionaux en 2022-2023.

Le ministère de l'Éducation a également fourni un financement de 3 millions de dollars pour des bourses à Saskatchewan Polytechnic, au SIIT et au Collège Mathieu.

- La formation sans frais de scolarité a permis :
 - d'offrir 6 500 places de formation et 3 700 places de perfectionnement professionnel;
 - Une augmentation de 52 % du nombre d'ÉPE certifiés entre mars 2021 et décembre 2025, compris une augmentation de 84 % du nombre d'ÉPE de niveau III, dépassant largement l'objectif de 15 % de personnel certifié stipulé dans l'accord.

À compter du 1er juillet 2026

- À partir de l'année scolaire 2026-2027, l'accent sera mis sur le soutien de la main-d'œuvre au niveau débutant (ÉPE niveau I) et sur la formation en leadership par l'intermédiaire de la Saskatchewan Early Childhood Association (SECA). La réorientation à partir d'une formation plus générale sans frais de scolarité permettra d'orienter des financements supplémentaires vers les frais d'exploitation de base du secteur.
- Les *Règlement de 2015 sur les garderies d'enfants* exige que les personnes détiennent une certification d'ÉPE niveau I pour travailler plus de 65 heures par mois. Le soutien à la prestation de la formation d'ÉPE I sans frais de scolarité se poursuivra et permettra à ceux qui travaillent actuellement sans certification dans le secteur de satisfaire aux exigences minimales de formation et de travailler à temps plein dans une garderie non résidentielle.
- À l'heure actuelle, le ministère de l'Éducation prévoit de maintenir la subvention de remboursement des frais de scolarité pour soutenir la formation des ÉPE dans la province. La subvention est offerte aux personnes travaillant dans un établissement réglementé de garde d'enfants afin d'aider à payer les frais de scolarité et les coûts des livres pour les cours requis afin d'obtenir la certification ÉPE. Les employeurs du secteur des garderies demandent un remboursement des frais de scolarité au nom des ÉPE qui ont réussi des cours postsecondaires permettant d'obtenir la certification d'ÉPE I, II ou III.

- Le financement des bourses va diminuer. Les accords avec Saskatchewan Polytechnic, le SIIT et le Collège Mathieu ont été prolongés jusqu'en mars 2027, afin de permettre aux établissements de distribuer entièrement tous les fonds de bourses initialement alloués à des élèves.
- D'autres programmes d'aide aux étudiants sont maintenus. Jusqu'à 15 000 \$ d'exonération de remboursement des prêts d'études canadiens sont maintenant disponible pour les ÉPE vivant dans des communautés rurales et du nord avec moins de 30 000 habitants, et les ÉPE qui étudient à temps plein ont accès aux crédits d'impôt du Programme de la Saskatchewan pour la rétention des diplômés.

Renseignements supplémentaires :

Téléphone : 1-855-824-9419

Courriel : ec certification@gov.sk.ca

Site web : saskatchewan.ca